



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Algerie

Question écrite n° 39315

Texte de la question

La commission de la nationalité mise en place par le Gouvernement a considéré à l'unanimité comme nécessaire la renégociation des conventions franco-algérienne de 1983 et franco-israélienne de 1959 relatives à la question des obligations militaires. La convention franco-algérienne, qui touche infiniment plus de monde que la convention franco-israélienne, est celle qui apparaît la plus dérogatoire au droit commun en la matière puisque ainsi que le souligne le rapport de ladite commission, elle « pose le principe du choix par l'individu du pays où il accomplit son service national quel que soit le lieu de sa résidence habituelle » et « lui impose une déclaration formalisant ce choix ». Dans ces conditions, M Jacques Bompard demande à M le ministre de la défense très précisément son sentiment sur la convention franco-algérienne de 1983 sur les obligations militaires et s'il envisage à bref délai sa dénonciation.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39315

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1719